

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
 CS 60127
 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
 Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
 organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

Convocation en date du 15 juillet 2026,
 Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026051

**Objet : Approbation de l'avenant
 n°3 au marché global de
 performance pour la
 modernisation, l'exploitation et
 la maintenance de l'usine Ovade
 et pour la conception, la
 réalisation et l'exploitation
 maintenance d'une unité de
 préparation de CSR et d'une
 installation de production
 d'énergie à partir de CSR relatif
 au phasage et délais d'exécution
 valant protocole transactionnel**

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle FRANCK

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Jean Luc EMIN – Isabelle
 FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE
 – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Jean
 Marc THEVENET
 CCPA : Eric BEAUFORT - Béatrice DALMAZ – Jean Louis GUYADER
 - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT
 BABOLAT – Jean Marc RIGAUD - Fabien THOMAZET
 CCD : Jean Paul COURRIER – Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS
 - Christophe MONIER
 CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude
 CHARTON
 3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON
 CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
 CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK
 CCD : Caroline BASTOUL remplacée par Nathalie SCHAEFFER
 3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
 RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME

Excusés ayant donnés procuration :

GBA : Christelle BERARDAN pouvoir à Christine PIOTTE –
 Jonathan GINDRE pouvoir à Thierry PALLEGOIX – Benjamin
 RAQUIN pouvoir à Patrick LEVET – Jean Luc ROUX pouvoir à
 Andy NKUNDIKIJE
 CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à Jean Louis GUYADER
 RAPC : Christophe FOURNIER pouvoir à Angie AIME

Excusés :

HBA : Laurent COMTET

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	41
Pour	23
Contre	14
Abstention	4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8 ;

Vu le marché public global de performance (MGP) notifié le 24 juin 2024 au groupement conjoint formé par la société Paprec Énergies France (mandataire solidaire) et la société Schaztle Weitling Architecture, portant sur la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE ainsi que sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR ;

Vu l'avenant n°1 dit « avenant de transfert » conclu le 29 janvier 2025, transférant le Marché à la société Paprec Énergies Centre Est ;

Vu l'avenant n°2 apportant divers ajustements au Marché ;

Vu le projet d'avenant n°3 relatif au phasage et aux délais d'exécution de la Phase 4 de la Tranche ferme, valant protocole transactionnel, annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard Perret, le Président,

Considérant que, dans le cadre de la Phase 1 de la Tranche ferme, des retards sont intervenus dans la remise des études et du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour l'Unité de production d'énergie à partir de CSR (UPE), susceptibles de donner lieu à l'application de pénalités de retard ;

Considérant que ces retards ont fait l'objet d'un examen contradictoire entre ORGANOM et le Titulaire, au terme duquel les Parties ont souhaité d'une part, fixer à titre transactionnel et dès lors qu'il a été constaté que l'origine de ceux-ci n'était pas entièrement imputable au Titulaire, le montant des pénalités dues au titre de certaines prestations de la Phase 1 et d'autre part, d'en tirer les conséquences sur le calendrier global du projet ;

Considérant qu'en parallèle, le déroulement effectif des procédures administratives préalables à la réalisation de l'UPE et les contraintes environnementales identifiées par l'étude d'impact, en particulier l'obligation de réaliser les travaux de terrassement, de fondations profondes et les travaux de génie civil bruyants au sein d'une fenêtre de non-enjeu écologique (VNEI) située entre septembre 2026 et février 2027, imposent d'adapter le phasage et le délai d'exécution de la Phase 4 ;

Considérant qu'il est proposé, dans ce contexte, d'ajuster la durée de la Phase 4 à 112 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux de l'UPE, d'anticiper certaines prestations de la Phase 4 afin de permettre le respect de la fenêtre VNEI, et de fixer un mécanisme de partage des conséquences financières de ces ajustements du phasage et délais d'exécution du Marché ;
Considérant que ces adaptations n'ont ni pour objet ni pour effet de modifier la nature globale du Marché ni l'objet des prestations, qu'elles constituent, au sens du code de la commande publique, des modifications prévues au Marché, non substantielles et de faible montant au regard du montant global prévisionnel du Marché ;

Considérant que l'avenant n°3 précise en outre le régime transactionnel applicable au règlement des différends concernés, ainsi que les renonciations croisées des Parties à engager ultérieurement des recours fondés sur les mêmes faits et pour la même période, dans le respect des articles 2044 et suivants du code civil ;

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix POUR, 14 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 001-250102365-20260721-D2026051-DE



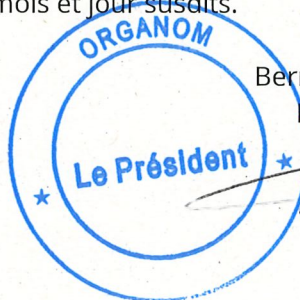
Article 1er : APPROUVE l'avenant n°3 au marché public global de performance portant sur la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE ainsi que sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR, portant adaptation du phasage et des délais d'exécution de la Phase 4 et valant protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'ORGANOM

Article 2 : AUTORISE le Président d'ORGANOM à signer l'avenant n°3 et tous les actes s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Viriat, les ans, mois et jours susdits

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.



Bernard PERRET
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.